



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Grangeneuve

Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG

Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg LIG

Nouveautés

Nouveaux produits et retraits Informations de la Confédération

Séances d'informations phytosanitaires, **février 2025**

André Chassot & Jonathan Heyer

Contenu

1. Nouveaux produits 2025
2. Retraits de produits
3. Exigences accrues après le réexamen ciblé de certains produits
4. Informations sur le permis de traiter
5. Informations de la Confédération
6. Plan d'action national, rapport intermédiaire
7. Ruissellement / Dérive

1. Nouveaux produits 2025

Homologation «normale»

2 nouvelles substances actives chimiques

4 substances actives connues, homologuées pour d'autres cultures

	Fongicides	Insecticides	Rodenticides
Céréales	Revystar <i>BASF</i> Ascra Xpro <i>Bayer</i> Amistar Max <i>Syngenta</i>		
Pomme de terre	FytoSol <i>Andermatt</i> (stimulateur des défenses naturelles)		
Betterave sucrière		Dipel DF <i>Omya</i> (teigne)	
Grandes cultures en général			Ratron Sticks <i>Omya</i>

MEFENTRIFLUCONAZOLE (9.8 %) + FUXAPYROXAD (4.93 %)
Concentré émulsifiable EC

Application: Orge, Seigle, Triticale, Blé

Stades
d'application: Orge: CD 31 - 51
Seigle, Triticale, Blé: CD 31 – 61

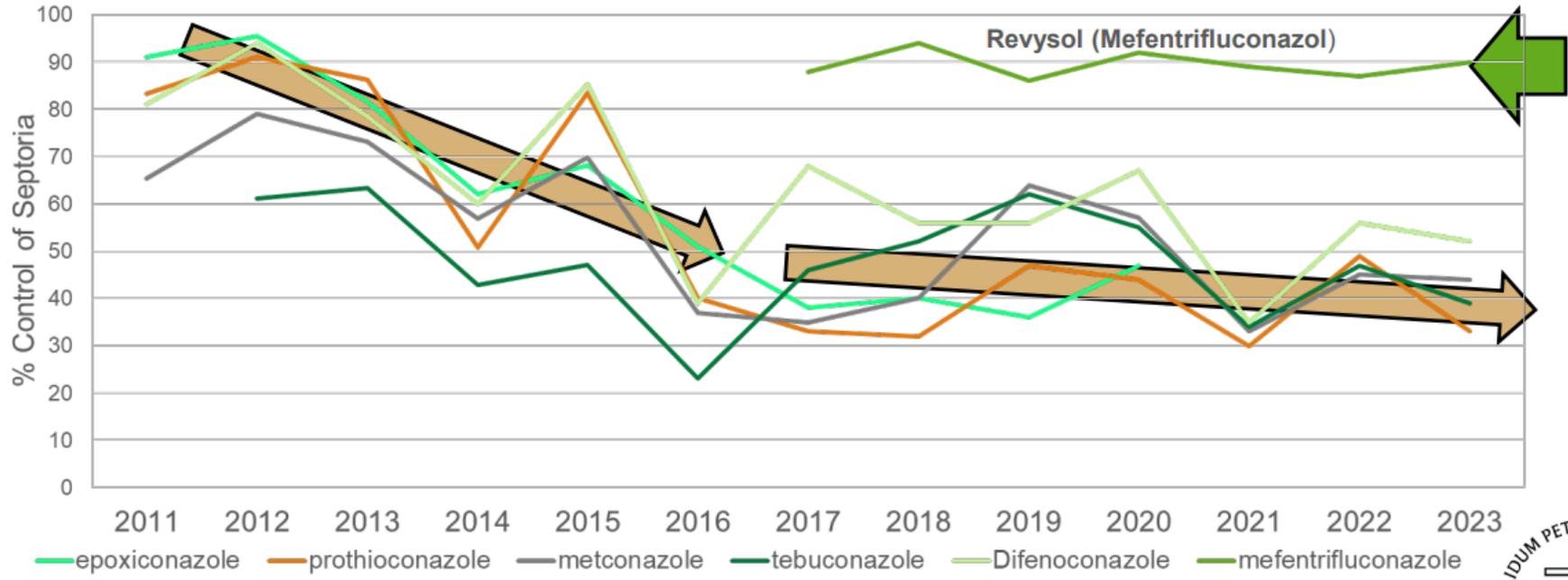
Dosage: 1.5 l/ha

Indication: Large spectre d'efficacité



Mélange d'une nouvelle triazole et d'une substance connue du groupe SDHI.
Avec MEFENTRIFLUCONAZOLE, BASF promet une efficacité sur toutes les souches de septoriose qui ont perdu leur sensibilité aux azoles.
Pour la ramulariose, la firme promet des avantages similaires sur les souches ayant perdu la sensibilité aux triazoles. Positionnement sur **dernière feuille**.

Lise Nistrup Jorgensen, Septoria control with 2 x half dose (split application BBCH 31/32 & 37/39)



Source: BASF



BASF mentionne une résistance croissante des souches de septoriose, Bayer mentionne pour son produit une action supplémentaire contre d'autres souches de septoriose.

Ascra Xpro Bayer

Céréales - fongicide
Substance active connue,
nouvelle sur céréales

PROTHIOCONAZOLE (12.75 %) + BIXAFEN (6.37 %) + FLUOPYRAM (6.37%)

Concentré émulsifiable EC

Application: Orge, Epeautre, Triticale, Blé, Seigle

Stades
d'application: Orge: CD 31 - 51
Epeautre, Triticale, Blé, Seigle: CD 30 – 61

Dosage: Orge: 1.2 l/ha; Epeautre, Triticale, Blé, Seigle 1.5 l/ha

Indication: Large spectre d'efficacité



Mélange d'une triazole connue, d'une substance connue du groupe SDHI et de fluopyram (SDHI), qui était jusqu'à présent connu entre autres comme fongicide pour le traitement des semences dans les céréales (ou Moon Privilege). Bayer promet une meilleure gestion des **résistances**, des souches supplémentaires de septoriose devraient être touchées. La molécule devrait même agir différemment des autres SDHI.

Pour la ramulariose, la firme promet des avantages similaires par rapport aux souches de ramulariose. Positionnement sur **dernière feuille**.

Amistar Max Syngenta

Céréales - fongicide

Substance active connue,
nouvelle sur céréales

Folpet (39.2 %) + Azoxystrobin (7.33 %)
Suspension concentrée SC

Application: Orge, Seigle, Triticale, Blé

Stades
d'application: Orge: CD 31 - 51
Seigle, CD 37 - 61
Triticale, Blé: CD 31 - 61

Dosage: 1.5 l/ha

Indication: Large spectre d'efficacité



Le folpet est un fongicide de contact connu depuis des années en arboriculture.
L'axoxystrobine a une bonne efficacité contre les **rouilles**; elle est systémique.
Syngenta commercialise ce produit comme **alternative** face à la résistance croissante à d'autres groupes de produits.

Homologations en cas d'urgence

Homologations en cas d'urgence

Utilisation et exécution

- Instructions et fiches techniques
- Usage non professionnel
- Import
- Homologations en cas d'urgence**
- Importation de semences traitées
- Produits phytosanitaires retirés

Des homologations pour situations d'urgence sont accordées lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens pour faire face à un danger phytosanitaire.



Communication sur l'homologation en cas d'urgences contre les punaises pentatomides, les punaises des fruits et les miridés

Homologués le 2 avril 2024 en vue de maîtriser une situation d'urgence et lutter contre les punaises pentatomides, les punaises des fruits et les miridés en arboriculture, en culture maraîchère et en culture des baies, les produits phytosanitaires Gazelle SG (W 6581), Barritus Rex (W 6581-2),

Homologations en cas d'urgence

▼ Décisions de portée générale 2025

-  [Lutte contre différentes maladies en culture maraîchère \(PDF, 376 kB, 05.02.2025\)](#)
-  [Lutte contre la ver de la capsule en haricot et pois \(PDF, 283 kB, 30.01.2025\)](#)
-  [Redigo M pour la production des semences pour l'exportation \(PDF, 291 kB, 16.01.2025\)](#)
-  [Lutte contre les vers fil de fer \(PDF, 288 kB, 20.12.2024\)](#)
-  [Lutte contre la mineuse de la tomate en tomates \(PDF, 290 kB, 02.12.2024\)](#)
-  [Lutte contre la ver de la capsule en pois chiche et maïs sucré \(PDF, 303 kB, 18.11.2024\)](#)
-  [Lutte contre la ver de la capsule en haricot non écosé et pois non écosé \(PDF, 302 kB, 18.11.2024\)](#)
-  [Lutte contre les adventices en chicorée witloof \(chicorée-endive\) \(PDF, 318 kB, 12.11.2024\)](#)
-  [Désinfection des semences de maïs et tournesol avec Black Pepper Oleoresin comme répulsif pour oiseaux \(PDF, 288 kB, 23.10.2024\)](#)

- › [Décisions de portée générale 2024](#)
- › [Décisions de portée générale 2023](#)
- › [Décisions de portée générale 2022](#)
- › [Décisions de portée générale 2021](#)
- › [Décisions de portée générale 2020](#)
- › [Décisions de portée générale 2019](#)
- › [Décisions de portée générale 2018](#)
- › [Décisions de portée générale 2017](#)
- › [Décisions de portée générale 2016](#)

2. Retraits de substances actives 2025/2026

Substance active	Exemples de produits	Cultures	Délai d'utilisation
Benthiavalicarbe	Amarell Disperss ...	Viti	01.07.2025
Clofentezine	Apollo SC ...	Arbo / petits fruits	01.07.2025
Métirame	Aviso, Polyram DF...	Viti, pomme de terre	01.07.2025
S-métolachlor	Dual Gold, Calado, Lumax ...	Maïs, betterave sucrière, tournesol, div. cultures maraîchères, etc.	01.01.2025
Triflusulfuron-méthyle	Debut ...	betterave sucrière, betterave à salade, chicorée-endive	01.04.2025
Asulame	Asulam, Asulox ...	Prairies et pâturages	01.07.2026
Acibenzolar-S-méthyle	Bion...	Arbo, cultures maraîchères	01.01.2026
Diméthomorphe	Dominator, Eleto ...	Pomme de terre, viti, cultures maraîchères	01.01.2026
Mépanipyrime	Frupica SC	cultures maraîchères, arbo / petits fruits	01.01.2026

Remarques:

- S-métolachlore interdit depuis 2023 en PER
- **Debut** concerne les betteraves classiques
- Métirame & diméthomorphe restreignent le choix des **fongicides contre le mildiou (PDT)**

Retraits de substances actives 2025/2026

Conséquences sur la Suisse de retraits dans l'UE

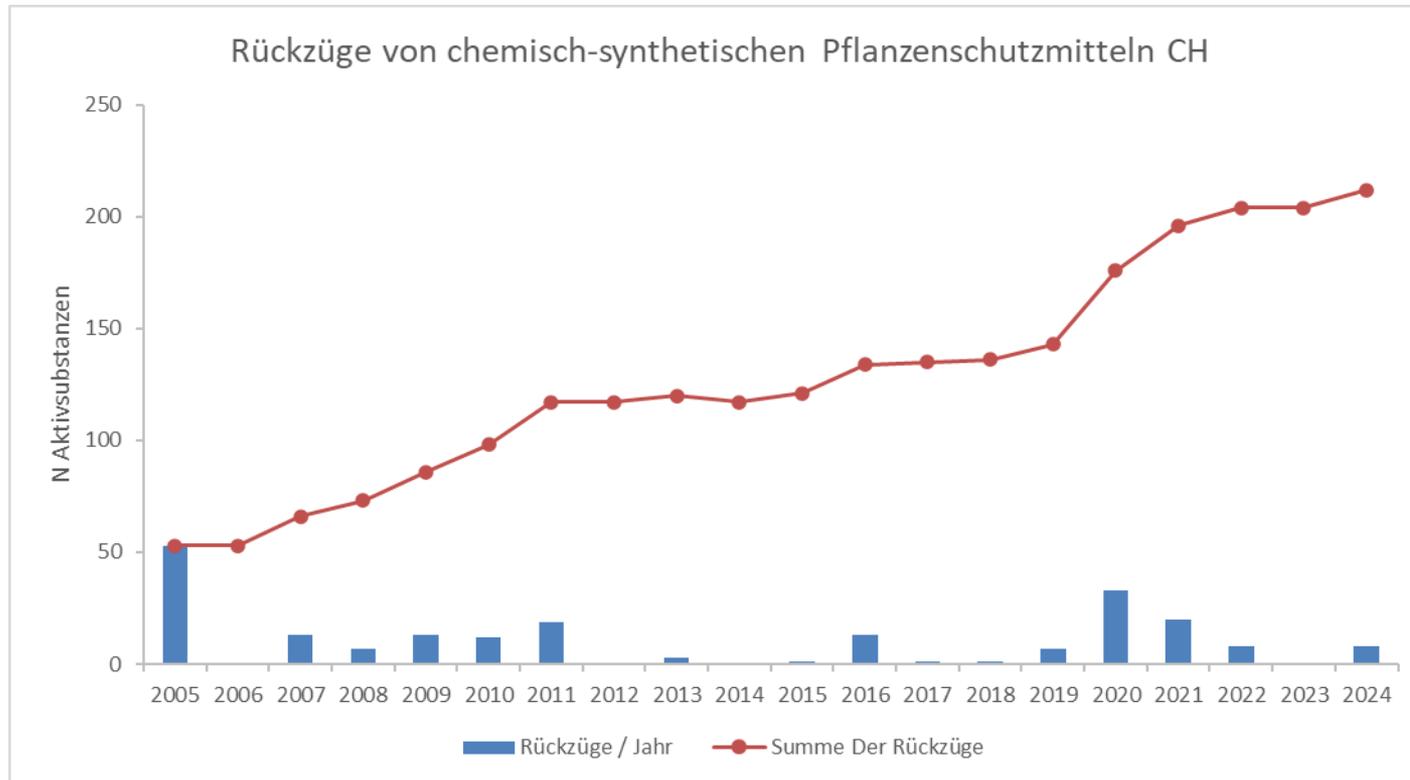
- Spinétorame (Zorro) → **Suspension du retrait en CH**
- Spirotétramate (z.b. Movento) → **Suspension du retrait en CH**
- Métribuzine (p.ex. Sencor, Artist ...): retrait dans l'UE
- Tritosufluron (z.b. Arrat, Mais): retrait dans l'UE
- Flufénacet (p.ex. Herold, Malibu, Artist): proposition de ne pas renouveler dans l'UE
- Flutolanil (p.ex. Fungifend traitement des plants de PDT) : proposition de ne pas renouveler dans l'UE

Commentaires:

Avec la métribuzine et le flufénacet, des éléments importants de la stratégie anti-résistance disparaissent dans les céréales.

De plus, la métribuzine est un herbicide important dans la culture des pommes de terre.

Historique des retraits de substances actives



Substances actives chimiques actuellement autorisées en Suisse: env. 200

Retraits

Numéros W:

Sur le site Internet de l'OSAV, un fichier XL est proposé, dans lequel **tous les retraits de produits sont répertoriés par année.**

Google → OSAV →
Produits
phytosanitaires retirés

Le Conseil fédéral > DFI > OSAV

Contact Offres d'emploi Médias awisa (Extranet) DE FR IT EN

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires

Recherche ...

Aliments et nutrition Objets usuels Animaux Importation et exportation Homologation produits phytosanitaires L'OSAV

OSAV > Homologation produits phytosanitaires > Utilisation et exécution > Produits phytosanitaires retirés

Produits phytosanitaires retirés

Utilisation et exécution

- Instructions et fiches techniques
- Usage non professionnel
- Import
- Homologations en cas d'urgence
- Importation de semences traitées
- Produits phytosanitaires retirés**
- Aides à l'exécution
- Adaptations concernant les substances actives

En cas de retrait de l'autorisation d'un produit phytosanitaire, des délais d'écoulement des stocks et d'utilisation sont applicables.

L'autorisation d'un produit phytosanitaire (PPH) peut être retirée soit à la demande du titulaire de l'autorisation, soit en raison de la suppression d'une substance active de l'annexe 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, soit à la suite de la procédure dite du réexamen ciblé.

Vous trouverez sous « En détail » le tableau récapitulatif des substances actives retirées depuis le 1^{er} janvier 2005 et la liste des autorisations de PPH retirées ces dernières années, laquelle précise en outre les délais d'écoulement des stocks et d'utilisation à respecter.

Informations complémentaires

En détail Législation

- Substances actives retirées de l'annexe 1 de l'OPPh (XLSX, 39 kB, 02.10.2024)
- Produits phytosanitaires retirés avec délais d'écoulement de stocks et d'utilisation (XLSX, 87 kB, 02.10.2024)**

3. Résultats des réexamens ciblés de PPh

- Adaptations des exigences de dérive et ruissellement (phrases SPe3) pour les zones résidentielles et les biotopes
 - Adaptations des dosages maximaux des produits à base de mésotrione (Elumis, Arrigo, Callisto...)
- Généralement en mélange, pas de problème

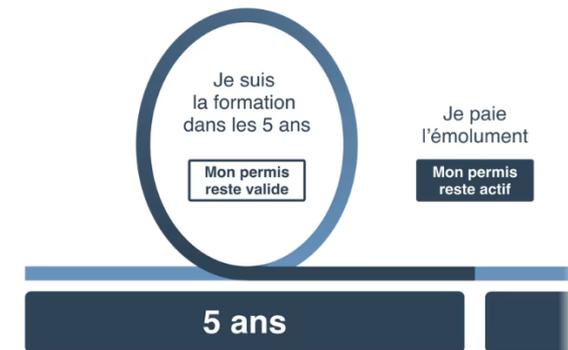
4. Permis de traiter PPh **2026: année de transition**

Plan d'action PPh national – 2 mesures:

Mesure 6.3.1.1

Formation continue obligatoire pour l'application professionnelle de PPh:

- Validité du permis **limitée à 5 ans**
- Prolongation conditionnée à la participation à une **formation continue (8 h sur 5 ans)**
- **Achats de PPh professionnels seulement sur présentation du permis valide**



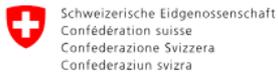
Mesure 6.3.1.3

Renforcement des connaissances sur l'utilisation de PPh dans la formation professionnelle initiale et supérieure

- 3.1. - 30.06.2026** **Echange des anciens permis et diplômes reconnus**
→ en ligne, télécharger les documents demandés
- Jq 31.12.2026** **Confirmation de l'échange par un permis PPh digital disponible sur l'application sur smartphone → lettre de confirmation**
-
- 1.1.2027** **Entrée en vigueur du nouveau système du permis PPh**
→ achat de PPh pour les professionnels possible qu'avec un permis digital valide
- Jq 31.12.2029** (3 ans) **Formation continue pour les permis ou diplômes obtenus avant 2000**
- Jq 31.12.2031** (5 ans) **Formation continue pour les permis ou diplômes obtenus après 2000**

Permis de traiter PPh

www.permis-pph.ch



Permis PPh
Permis pour l'emploi des produits phytosanitaires

[Contact](#) [Registre Permis PPh](#)

[Recherche](#)

[Mon permis](#) [Je veux obtenir un permis PPh](#) [Organes de formation et d'examens](#) [Je vends des produits phytos](#) [Je suis enseignant/e](#) [Plus :](#)

Je suis pro, j'ai mon permis PPh

Bienvenue sur le portail officiel des permis autorisant l'utilisation des produits phytosanitaires (PPh) de la Confédération. Vous trouverez ici toutes les informations nécessaires sur l'achat et l'utilisation de ces produits, ainsi que sur les procédures pour obtenir et renouveler un permis PPh.

Le Registre Permis PPh

Le site Registre Permis PPh est la plateforme dédiée à la gestion des permis et à l'organisation des formations et des examens. Inscriptions possibles pour les titulaires de permis et vendeurs de produits phytosanitaires à partir du 3 janvier 2026. Et pour les organes de formation à partir du 1er septembre 2025.



[Je veux échanger mon ancien permis →](#)

[Site Registre Permis PPh →](#)

Permis de traiter PPh

Les différents types de permis

NOM DU PERMIS	DOMAINE D'APPLICATION	TYPE DE PRODUITS UTILISABLES
Permis A Agriculture	Permis Agriculture inclut les grandes cultures, cultures spéciales telles que la viticulture, l'arboriculture et les cultures maraîchères	Tous les produits phytosanitaires pour l'agriculture
Permis H Horticulture	Permis Horticulture se réfère aux cultures non-agricoles (fleurs, arbres, etc.), à l'entretien des terrains militaires, des places de sport (y compris les terrains de golf), des environnements d'immeubles d'habitation ou de services, et des bâtiments commerciaux, industriels ou publics	Tous les produits phytosanitaires homologués pour le type de surface traitée
Permis S Domaines Spéciaux	Permis S pour le traitement plante par plante le long des voies ferrées et des routes, ainsi que dans les domaines de l'agriculture et de l'horticulture	Seulement herbicides
Permis Fo Économie Forestière	Permis Fo pour toute utilisation en forêt et dans les cultures afférentes, telles que la production d'arbres de Noël	Tous les produits phytosanitaires utilisables en forêt

Permis de traiter PPh

Renouvellement du permis (formation continue)

TYPE DE PERMIS	COURS À THÈMES IMPOSÉS	COURS À THÈMES À OPTION	TOTAL HEURES DE FORMATION À FAIRE
Agriculture	2 heures	6 heures	8 heures
Horticulture	2 heures	4 heures	6 heures
Économie forestière	2 heures	2 heures	4 heures
Domaines spéciaux	2 heures	2 heures	4 heures

Permis de traiter PPh

Obtention du permis dès 2026

Inscription à l'examen



Une fois l'examen réussi



Permis de traiter PPh

Diplômes ou certificats reconnus

Diplôme de maîtrise

TYPE DE DIPLÔME	ANNÉE	TYPE DE DOMAINE RECONNU
EPS Examen professionnel supérieur ou maîtrise Maître Jardinier/ère, Agriculteur/trice, Maraîcher/ère, Arboriculteur/trice, Viticulteur/trice	1975 - 2025	Agriculture et Horticulture

CFC, Examen professionnel, Technicien/ne

TYPE DE DIPLÔME	ANNÉE	TYPE DE DOMAINE RECONNU
Agriculteur/trice CFC, Arboriculteur/trice CFC, Viticulteur/trice CFC, Maraîcher/ère CFC	Entre 1993 et 2025	Agriculture et Horticulture
Diplôme de Horticulteur/trice CFC	Entre 2003 et 2025	Agriculture et Horticulture
Diplôme de Maraîcher/ère CFC, Agriculteur/trice CFC, Arboriculteur/trice CFC, Viticulteur/trice CFC	Avant 1993	Agriculture
EP (Examen professionnel) avec brevet en Horticulture, Maraîchage, Agriculture, Arboriculture, Viticulture	1975-2025	Agriculture et Horticulture
Technicien/ne diplômé/e ES (école supérieure) Horticulteur, AgroTechniciens, Techniciens viticole	1975-2025	Agriculture et Horticulture
Diplôme d'horticulteur/trice complet du Centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPne) 1254 Jussy	Entre 1993-2025	Agriculture et Horticulture

Permis de traiter PPh

Diplômes ou certificats non reconnus

- Permis C pour le commerce de produits et substances toxiques, selon l'art.21 de l'ordonnance d'exécution du 19 septembre 1983 de la loi sur les toxiques, reconnu par l'Office fédéral de la santé publique.
- Permis pour l'emploi des pesticides en général, émis par l'Office fédéral de la santé publique.
- Certificat «Connaissances techniques pour la remise de certaines substances et préparations dangereuses».
- AFP Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (Agriculture et horticulture).
- Kurszertifikat Nebenerwerbskurs für Landwirtinnen und Landwirte, Anlehre mit Augenschein.
- Attestation INSOS.
- Praktiker*in PrA Gärtnerei oder Garten- und Landschaftsbau oder mit IKN (Individuellem Kompetenznachweis).

5. Informations générales de la Confédération

Application sélective de PPh basée sur la détection
(p.ex. ARA)

Essais Agroscope 2023 et 2024:

Rumex traité avec précision sur les SPB herbagères, mais pas assez sélectif sur les SPB en grandes cultures (trop d'espèces différentes) et sur les SPB QII

→ technique ne **peut pas encore être librement autorisée sur SPB**

2025: autorisations seulement sur SPB herbagères (pas sur jachères, etc.)

→ entraînement des algorithmes pour reconnaissance plus précise

→ **Formulaire spécifique**, pas par GELAN

Suite: une procédure d'autorisation des types d'appareils et des algorithmes sera mise en place pour s'assurer que les appareils fournissent un travail de qualité sur les SPB.

6. Plan d'action phytosanitaire national - Rapport intermédiaire

Plan d'action phyto national - Rapport intermédiaire

Objectifs :	10 / 13 objectifs devraient être atteints!	lv. pa. 19.475	PA PPh
Réduction du risque de 50 % pour les eaux de surface			
Réduction du risque de 50 % pour les eaux souterraines			
Réduction du risque de 50 % pour les habitats proches de l'état naturel			
Réduction de l'utilisation des PPh présentant un potentiel de risque particulier de 30 % jusqu'en 2027			
Réduction des émissions de PPh de 25 % jusqu'en 2027			
Évaluation des résidus multiples dans les aliments jusqu'en 2020			
Amélioration de l'information sur les mesures de protection donnée aux utilisateurs professionnels			
Restriction de l'utilisation de PPh pour les non-professionnels à partir de 2020			
Élaboration d'un indicateur de risque pour les habitats proches de l'état naturel			
Réduction des émissions des PPh de 75 % dans des habitats proches de l'état naturel			
Examen régulier de résidus des PPh pertinents dans le sol			
Réduction de 50 % de l'utilisation des PPh persistants dans le sol			
Réduction de 50 % des tronçons de cours d'eau avec dépassements des valeurs limites			
Mise en œuvre de stratégies efficaces de protection des plantes pour toutes les cultures			

 Objectif atteint
  Objectif vraisemblablement atteint
  Objectif partiellement atteint

Plan d'action phyto national - Rapport intermédiaire

Réduction de 50 % de l'utilisation des PPh persistants dans le sol	1	
Réduction de 50 % des tronçons de cours d'eau avec dépassements des valeurs limites	2	
Mise en œuvre de stratégies efficaces de protection des plantes pour toutes les cultures	3	

Objectif atteint

Objectif vraisemblablement atteint

Objectif partiellement atteint

1. Le **cuivre** représente 90 % des applications problématiques; une interdiction ne serait pas supportable pour la production biologique.
2. Nette diminution du risque, difficile à atteindre dans les petits cours d'eau en raison par exemple des **pyréthrinoïdes**
3. De plus en plus présent dans l'agenda politique (→ PA 2030)

1. Statistiques 2020 - 2024 (contrôles, état 10.2024)

Point de contrôle	% de conditions non remplies				
	2020	2021	2022	2023	2024
1. Réservoir à lisier (fosse)	2%	1%	1%	0%	1%
2. Fumière	9%	12%	10%	9%	9%
3. Dépôt temporaire	4%	2%	2%	1%	1%
4. Silo balle d'ensila.	1%	1%	1%	0%	0%
5. Aire sortie	12%	14%	9%	10%	8%
6. Place trans/lavage	11%	8%	5%	4%	2%
7. Stockage PPH	2%	2%	1%	1%	0%
8. Remise pulvé	0%	0%	0%	0%	0%
9. Remplissage pulvé	5%	3%	4%	2%	1%
10. Stockage huile	16%	14%	9%	8%	4%
11. Place ravitaill.	43%	30%	25%	25%	20%
12. Pâturage	2%	2%	1%	1%	0%
13. Grille EC	1%	2%	1%	1%	0%

- Évolution très positive, doit encore être confirmée
- **Attention aux sources ponctuelles**, une seule place de lavage non fonctionnelle dans une région peut entraîner des dépassements massifs dans les eaux de surface
- **Les regards sont des points sensibles ! → Action couvercles de regards**

7. Dérive et Ruissellement

Mise en œuvre des exigences PER (du 1.01.2023)



Dérive et Ruissellement

Jusqu'à maintenant:

conformément à l'homologation (→ **étiquette du produit**),

les exigences suivantes devaient déjà être satisfaites:

Dérive

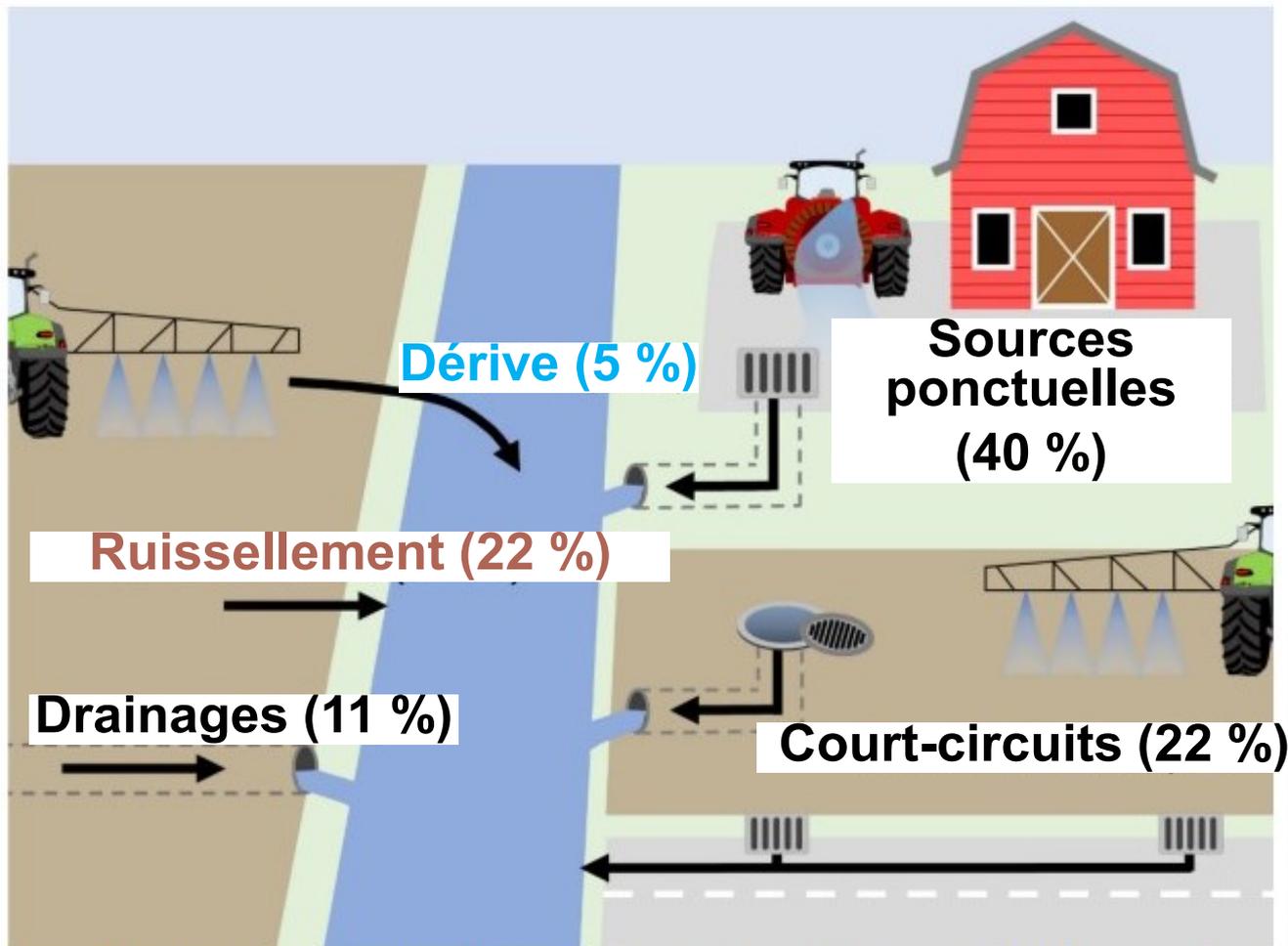
Selon le produit, zone non traitée (SPe3: 3, 6, 20, 50, 100m) le long **des eaux de surface, biotopes ou zones résidentielles**

Peut être réduite jusqu'à 6m avec le système à points

Ruissellement

Selon le produit, en matière de ruissellement, des points de ruissellement (SPe 3: 1, 2, 3 ou 4 points) sur les parcelles de >2% pente, situées à moins de 100 mètres des **eaux de surface**

Contexte



Voies d'entrée des PPS dans les eaux de surface et leur contribution moyenne estimée à l'apport total. Source : Agroscope



Dérive et Ruissellement

Mise en oeuvre des exigences **PER**

Les mesures et leur mise en œuvre sont **pour la plupart claires**, seuls certains **cas particuliers** doivent encore être précisés

2025 & 2026: contrôles sans sanctions, coordination entre Grangeneuve, AFAPI et formation

Probablement à l'automne 2025, les parcelles concernées seront marquées dans GELAN

→ **A faire de suite: mettre en conformité les cas évidents!**

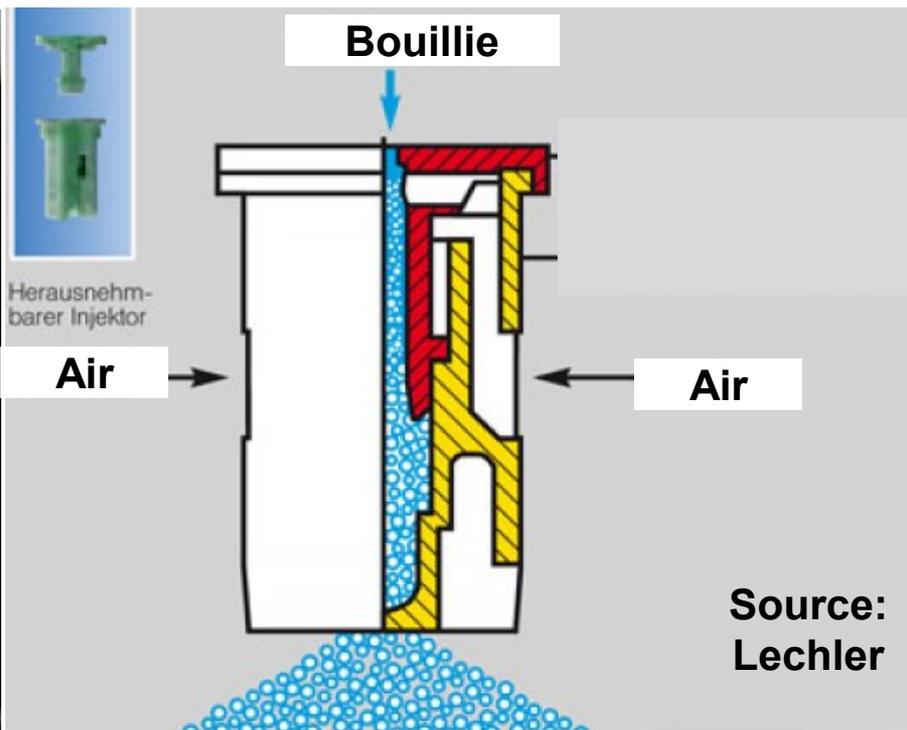
Exigence **PER** Dérive



***TOUTES** = tous les PPh, sur toutes les parcelles

Pour **TOUTES*** les applications, toujours min. **1 point dérive**

→ **Mesure la plus simple:**
Buse à injection d'air, pression max. 3 bar!



Exigence **PER** Ruissellement

Pour **TOUS*** les produits, mais pas sur toutes les parcelles.

*Exceptions: traitements **plante par plante**; substances actives à «**faible risque**» (p.ex. phosphate de fer III [p.ex. Sluux]) selon l'OPPh RS 916.161, Annexe 1 (dernière col.)

Quelles parcelles sont concernées?

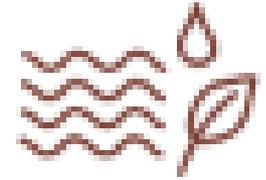
- Parcelles en PER,
- traitées avec PPh
- Pente > 2 % en direction d'une route / chemin drainé

→ **1 point ruissellement**

Si l'eau s'évacue sur les bas-côtés → **aucune** mesure nécessaire!



Mesures Ruissellement



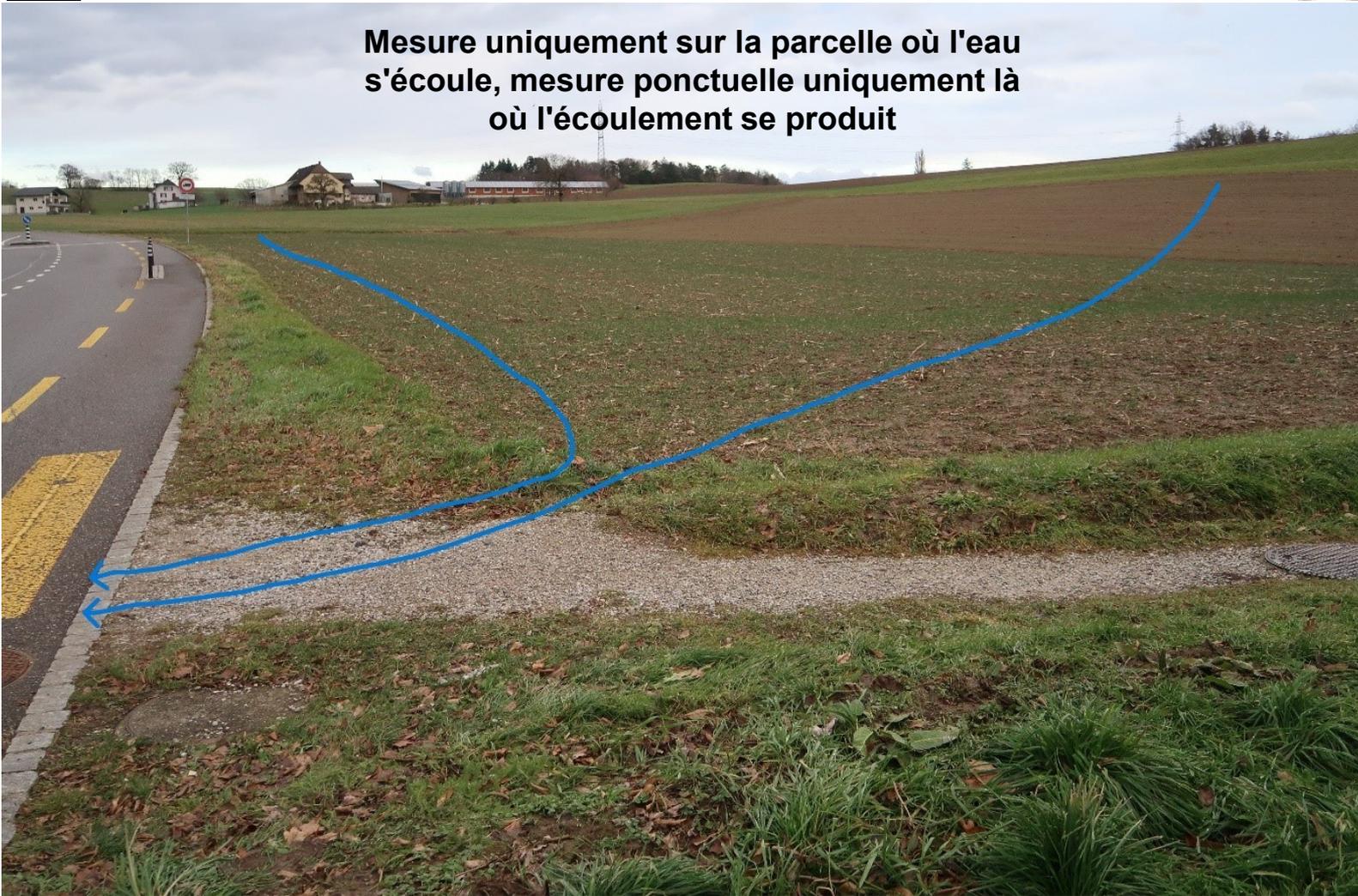
Mesure nécessaire!



Mesures Ruissellement



Mesure uniquement sur la parcelle où l'eau s'écoule, mesure ponctuelle uniquement là où l'écoulement se produit



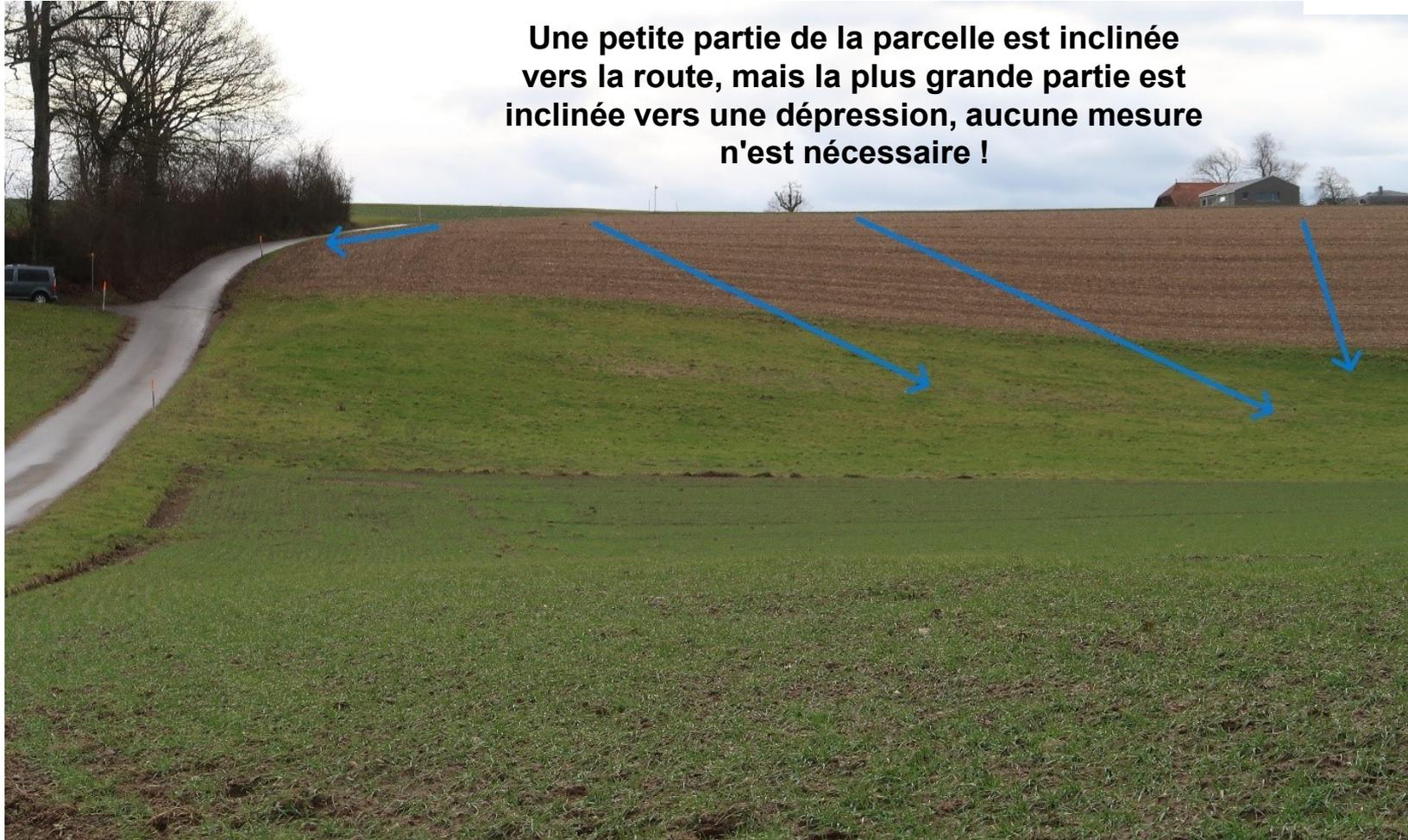
Mesures Ruissellement



La route est plus élevée, aucune mesure n'est nécessaire !

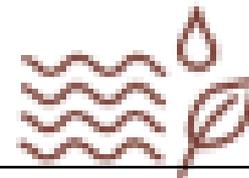


Mesures Ruissellement



Une petite partie de la parcelle est inclinée vers la route, mais la plus grande partie est inclinée vers une dépression, aucune mesure n'est nécessaire !

Mesures Ruissellement



Pt	Bande tampon	Travail du sol	Mesures spécifiques dans la parcelle	Réduction de la surface traitée
1	6 m		<ul style="list-style-type: none"> Diguettes dans les cultures en buttes (Dicker) Enherbement des passages du tracteur sur toute la largeur Enherbement des zones à l'origine du ruissellement Enherbement des tournières (3-4 m) Sous-semis Bande de paillis ou de paille Culture en plates-bandes avec ornières végétalisées 	Traitement sur <50% de la surface (traitement en bandes, traitement partiel)
2	10 m	<ul style="list-style-type: none"> Semis sous litière semis en bandes fraisées 		Traitement plante par plante avec caméra <25% de la surface
3	20 m	Semis direct		Traitement plante par plante avec caméra <10% de la surface

Dérive et Ruissellement - mise en oeuvre

Informations:

Est-ce que ma parcelle est concernée?

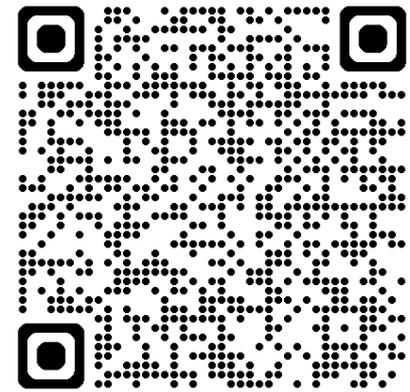
→ galerie de photos Ruissellement:

www.grangeneuve-conseil.ch (à venir)

Quelles mesures puis-je prendre?

→ Fiche technique: Google: Ruissellement Dérive
Agridea (agripedia)

→ Regarder les mesures Ruissellement



Probablement à l'automne 2025, les parcelles concernées seront marquées dans GELAN.

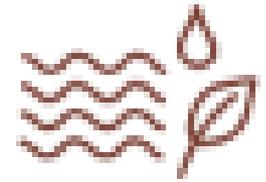
→ A faire de suite: mettre en conformité les cas évidents!

Bulletin phytosanitaire

Le bulletin phytosanitaire est désormais disponible sous forme d'application web optimisée pour les **smartphones**, mais aussi accessible sur PC et Mac
→ **Aucune installation nécessaire.**

Notifications par une chaîne Whats-App (à venir) et par e-mail (comme jusqu'à maintenant).

Mesures Ruissellement



Bandes tampons végétalisées (6m = 1 point)

- doit présenter une **végétation couvrant le sol au moment** du traitement (non, si fraîchement installée)
- **prairies**: temporaires ou permanentes y compris les prairies extensives
- **SPB** comme les jachères florales, les jachères tournantes, les ourlets sur terre assolée, les bandes semées pour organismes utiles, etc., **SAUF** bande culturale extensive
- doivent se trouver à l'endroit **où l'eau s'écoule** du champ

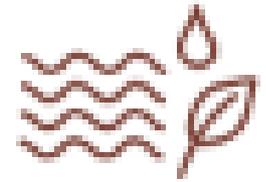
Mesures Ruissellement



Enherbement des passages

- **chaque passage** de tracteur doit être enherbé **sur toute la largeur**
- **végétation dense doit être présente à partir du moment** où le traitement est effectué (tallage des graminées)
- compte pour la culture

Mesures Ruissellement

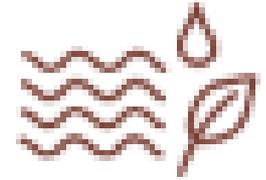


Bandes enherbées dans la parcelle

- doivent être placées là où le ruissellement se produit
- min. 3m large
- végétation dense
- compte pour la culture



Mesures Ruissellement



Enherbement des tournières

- si présence de rigoles ou d'érosion en bout de champ
- **aux deux extrémités** de la parcelle sur une largeur de 3 à 4 mètres



Mesures Ruissellement



Bandes de paillis ou de paille

- **10 m large**
- **perpendiculairement** au sens d'écoulement de l'eau
- charge d'au **min. 1,5 t/ha**
- au bas de la parcelle ou là où le ruissellement se produit